



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-022

Convention de partenariat portant sur l'organisation d'un stage extrascolaire avec le CAUE95

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite proposer un stage extrascolaire en avril 2026 nommé Archichouette « Ma ville en miniature » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95), dans le cadre de la manifestation Courdi'art en novembre 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de partenariat avec l'association dénommée le « CAUE du Val-d'Oise », située au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts, 95304 CERGY PONTOISE et représentée par Madame Véronique PÉLISSIER, Présidente, dans les conditions décrites dans la convention.

**ARTICLE 2 :**

Le stage Archichouette « Ma ville en miniature » est à destination d'une trentaine d'enfants et aura lieu du 20 au 24 avril de 10h00 à 12h30, en trois sessions d'ateliers. La commune met à disposition du CAUE la salle 11a de la Maison de l'Éducation, des Loisirs et de la Culture (MELC).

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation s'élève à la somme totale de **1 500 euros**. La participation de la commune sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE95 :

Appel n°1 : 50 % de la participation volontaire à la signature, soit ... 750,00 €

Appel n°2 : Le solde de l'étude à la remise du document final, soit ... 750,00 €

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).